

Loi

Générale

modern

Loi n° 181/AN/07/5ème L portant approbation des comptes financiers du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon” pour l’Exercice 2005.

n° 181/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
16 mai 2007Numéro JO
n° 10 du 31/05/2007Date du numéro
31 mai 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2007 du Conseil d'Administration du Stade « Al Hadj Hassan Gouled Aptidon ».

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Exercice 2005 du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon” arrêtés pour les montants suivants : * Produits..... 43 120 000 FD* Charges..... 41 142 701 FD*
Résultat net (excédent)..... 1 977 299 FD

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH